



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 10595

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la nécessaire revalorisation des indemnités de déplacement et de tournée versées aux conseillers pédagogiques. En effet, dans le cadre des missions qui leur incombent, les conseillers pédagogiques sont conduits à assurer des tâches de plus en plus nombreuses et variées dans leurs circonscriptions et parfois même dans l'ensemble de leur département. Pour compenser ces sujétions, des indemnités de déplacement et de tournée leur sont versées. Devant la constante régression de la dotation qui finance ces indemnités, et eu égard à l'accroissement des frais inhérents aux missions confiées aux conseillers pédagogiques, il est à craindre que cette situation ne soit préjudiciable au bon fonctionnement du service public de l'enseignement. Il souhaite donc savoir quelles mesures il entend prendre pour permettre une juste revalorisation de ces indemnités.

Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 MF et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, malgré les contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Les budgets prévisionnels établis en 1998 par les académies confirment la priorité attribuée à ce poste de dépense. Toutefois, la détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments permettant de favoriser ces évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10595

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 973

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1948